



Charte

Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet – FR2502013

Janvier 2009



GMN

Présentation de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

En termes de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les Contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et **la Charte Natura 2000**.

Qui peut adhérer à une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Tout propriétaire ♦ Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 ♦ Mandataire (bail de chasse, convention de gestion...) ♦ Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail
Sur quelles parcelles peut-on signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties ♦ Par principe : unité d'engagement = parcelle cadastrale ♦ Le signataire choisit les parcelles sur lesquelles il s'engage : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.
Quel est le contenu d'une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Descriptif simplifié du site Natura 2000 ♦ Une définition des grands types de milieux présents sur le site ♦ Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations ♦ De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations <p>Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.</p> <p><u>Remarque</u> : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.</p>
Modalité d'adhésion? Durée de validité?	<p>Les propriétaires, titulaires de droits réels,... peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb opérationnel.</p> <p>L'adhérent volontaire contacte l'animateur pour obtenir un formulaire d'adhésion et son appui technique pour remplir le document.</p> <p>Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.</p> <p>Pour obtenir l'exonération fiscale, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.</p> <p><u>A savoir</u> : Durée d'adhésion à la Charte = 5 à 10 ans (sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans)</p>
Quel contrôle? Quelle sanction?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur place et sur pièces ♦ Avertissement préalable de l'adhérent lors de la réalisation de contrôles sur place ♦ <u>Non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle</u> : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte (et information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques) ♦ Décision finale du préfet de suspendre une charte, ainsi que de la durée (qui ne peut dépasser 1 an)
Pourquoi signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des parcelles sur lesquelles la Charte a été signée ♦ Réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000) ♦ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien) ♦ Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une Charte est un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier)

A photograph of a bat hanging from a rock wall in a cave. The bat is dark brown with its wings spread, and its long, thin tongue is visible. The rock wall is light-colored and textured. The text is overlaid on the image.

**Présentation des engagements et recommandations sur le site
Natura 2000 de l’Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet**

<p>Fiche générale d'identité : Région : Basse-Normandie Département : Calvados Commune : Saint-Pierre-Canivet Superficie : 2,3 ha</p>	<p>Le site de l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet est reconnu comme gîte d'hibernation pour 9 espèces de chauves-souris, dont 5 figurent à l'Annexe II de la Directive Habitat. Il est remarquable car cette cavité accueille chaque année aux alentours de 200 individus ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, s'avère être exceptionnel. De plus, il est reconnu d'importance régionale, car classé 3^{ème} site de Basse-Normandie pour l'hibernation du Murin à oreilles échanquées.</p>
--	---

Les engagements de portée générale

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Accès aux parcelles engagées

Autoriser l'accès à la parcelle sur laquelle la Charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des populations de chauves-souris présentes, *sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser.*

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

Contrôle de l'engagement : accès à la parcelle pour les personnes mandatées et Compte rendu des visites.

Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porteurs à connaissance écrits.

Les engagements particuliers liés à la protection de l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet

Le signataire s'engage à :

Engagement 1 : Limiter les perturbations

Limiter au maximum les perturbations surtout en période hivernale : Visites non accompagnées par un spécialiste ou autre activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux du 1^{er} Novembre au 30 Avril.

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activités hivernales au sein de la cavité.

Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser

Prévenir la structure animatrice et la DDAF de tous travaux et aménagements envisagés sur le site.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Période de réalisation de travaux

Respecter les périodes de réalisation de travaux : Entretien du site de Mai à Septembre.

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : Conservation des ouvertures

Ne pas modifier les conditions d'entrées et de sortie des cavités : Ne pas fermer hermétiquement le site et ne pas limiter l'accessibilité de ce site aux chiroptères.

Contrôle de l'engagement : maintien des ouvertures, existantes lors de la signature de la charte, permettant l'accès des chiroptères au gîte

Engagement 5 : Conservation de l'ambiance « boisée »

Maintenir au maximum le caractère boisé du site.

Contrôle de l'engagement : conservation du caractère « sauvage » du site.

Les recommandations particulières liées à la protection de l'ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet

Recommandation : Plantation de haies

Favoriser la réimplantation de haies sur les parcelles surplombant la cavité et aux abords, en particulier pour favoriser le déplacement des chiroptères qui suivent les éléments boisés linéaires.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques et pour le montage de dossier de demande de subventions.